

**CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT
EN PÉRIODE COVID-19
École du Joli-Bois**

Procès-verbal de la séance extraordinaire (lors de la période de la COVID-19) du conseil d'établissement de l'école du Joli-Bois tenue le 26 mai à 18h30 par la plateforme *Team* en visioconférence à laquelle séance sont présentes et présents et forment quorum :

La directrice de l'école : Martine Cusson

Le (la) président(e) : Sophie Archambault

Les membres : Marie-Pier Dupré
Jennifer Martin
Geneviève Aubin
Mylène Brossoit
Valérie Lefebvre

Étaient absents à la visioconférence: Mme Prudhomme et Mme Therrien.

Ont participé préalablement par courriel : N/A

**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 2020-05-26**

[CE-036-1920-46]

La direction apporte une modification à l'ordre du jour afin de respecter la régie interne établie en temps de COVID soit de s'en tenir aux points obligatoires seulement ce qui amènent la levée des points 4-5-6 de l'odj (points d'informations). Nous nous en tiendrons aux points de consultations/approbations.

IL EST PROPOSÉ par Mme Archambault et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour révisé de la séance extraordinaire du 26 mai 2020. Adopté par Mme Lefebvre.

[CE-036-1920-47]

**2. ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 2020-04-16**

Ajout à apporter au procès-verbal : Mme Prudhomme et Mme Lapointe étaient présentes lors de la rencontre du 16 avril 2020.

IL EST PROPOSÉ par Mme Archambault et résolu unanimement d'adopter PAR Mme Aubin.

- [CE-036-1920-48] 3. **ADOPTION BUDGET initial 2020-2021**
La direction présente le rapport du budget 20-21

IL EST PROPOSÉ par Mme Archambault et résolu unanimement:

D'APPROUVER le budget pour l'année scolaire 20-21.

- [CE-036-1920-49] 4. **REGLES DE TRANSFÉRABILITÉ**
RÉSOLUTION D'ADOPTION DES RÈGLES DE
TRANSFÉRABILITÉ

ATTENDU QUE le conseil d'établissement et la direction doivent respecter les règles de transférabilité de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord telles qu'elles apparaissent aux principes et critères retenus;

ATTENDU QU'il est nécessaire de permettre à la direction de l'école de gérer le budget d'une façon efficace;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Marie-Pier Dupré d'adopter la règle de transférabilité suivante :

Les sommes réservées aux **activités d'enseignement**, de **soutien à l'enseignement**, du **service de garde**, de **gestion des biens meubles et immeubles**, du **perfectionnement** et des **autres activités** de l'école seront transférables d'une activité à l'autre et même d'une année à l'autre, **sous réserve de l'application de la règle ministérielle d'appropriation du surplus.**

La direction de l'école pourra en rendre compte au conseil d'établissement.

- [CE-036-1920-50] 5. **LISTES DES FOURNITURES SCOLAIRES**
La direction informe que les achats regroupés sont acceptés pour une dernière année.

ATTENDU QUE conformément à l'article 77.1 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement de l'école du Joli-Bois doit approuver les listes de matériel pédagogique et de fournitures scolaires pour l'année scolaire 2020-2021 et ce, pour chacun des niveaux scolaires;

ATTENDU QUE les listes de matériel pédagogique et de fournitures scolaires respectent en tous points la politique relative aux balises encadrant les contributions financières des parents ou usagers (politique no 5316) et la politique de surveillance des dîneurs (politique no 5314) de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord ;

ATTENDU QUE le format des listes de matériel pédagogique et de fournitures scolaires de l'école correspond aux formats standardisés de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Archambault **QUE** les listes de matériel pédagogique et de fournitures scolaires pour l'année scolaire 2020-2021 soient adoptées et transmises au Service des ressources financières de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord par la direction de l'école. Adopté par Mme Martin.

[CE-036-1920-51]

6. FRAIS SURVEILLANCE DINER

Tel que mentionné dans le budget initial, n'ayant plus la subvention de la cs pour les frais de la surveillance, nous devons poursuivre l'autofinancement de ce service ce qui nous amène à une augmentation de 20\$ pour l'année 20-21. Le coût sera donc de 200\$ afin d'avoir une surveillance sécuritaire sur la cour.

Il est proposé par Mme Archambault et résolu unanimement d'adopter les frais de surveillance des dineurs. Adopté par Mme Lefebvre.

LEVÉE DE LA SÉANCE

[CE-036-1920-52]

IL EST PROPOSÉ par Mme Archambault et résolu unanimement de lever la séance. Il est 19h30. Prochain c.é demeurera en juin en cas de sujets à 18h30. Adopté par Mme Martin.

Sophie Archambault
Président(e)

Martine Cusson
Directrice de l'école